Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 62 (1924)

Heft: 17

Artikel: A travers le Jura

Autor: Rittener, Théophile

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-218715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration: Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la PUBLICITAS

LAUSANNE et dans ses agences

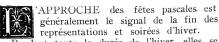
ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6 .six mois, Fr. 3.50 - Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace. Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LETTRE DE LA MI-AVRIL



Pendant toute la durée de l'hiver, elles se sont donné libre cours; je ne parlerai pas des villes; à la campagne, il n'est pas village qui n'ait, sinon les siennes, du moins la sienne.

Les sociétés tiennent, non seulement à honneur, mais à devoir, d'offrir une soirée à leurs membres passifs et aux familles de leurs membres actifs. Et même, à la campagne, les sociétés sont nombreuses : société de musique instrumentale, de chant, de gymnastique, de la Croix-Bleue, et d'autres encore, quand les enfants des écoles ne s'en mêlent pas aussi.

Ces soirées sont attendues avec impatience par la population tout entière, accueillies avec enthousiasme, et l'on y assiste en masse: un public indulgent, bienveillant, mais qui comme tout public essentiellement vaudois, a un rebonhomiquement narquois et son gros bon-sens traditionnel. Il ne faut pas lui offrir du lyrisme débordant, ni des situations dramatiques, car il en rit.

Oui, il rit de bon cœur de toutes les fadeurs, même tragiques.

Mais, s'il assiste à une pièce écrite avec sincérité et où il retrouve les sentiments qui sont dans l'existence de l'homme ce qu'il connaît de meilleur et de plus noble, alors, il écoute en silence; sur tous les visages hâlés par le soleil et le grand air des étés campagnards, se reflète l'émotion intime que toute pensée élevée éveille

Les organisateurs de ces soirées ont, de ce fait, une tâche aussi délicate que grande. Pendant plusieurs heures, il dépend d'eux de faire vibrer dans toutes ces âmes réunies sous leurs yeux, des sensations dont chacun remportera un souvenir durable par la beauté des œuvres qu'ils auront choisies, tant musique que pièces de théâtre.

Aux acteurs, également, incombe le devoir de rendre leur jeu simple, vrai et sincère. Ils en remporteront une satisfaction personnelle plus profonde que celle causée par les applaudisse-ments. Et cette discipline à laquelle ils auront été astreints, laissera à leur personnalité, de la souplesse, de l'aisance, du naturel dans le sens propre et figuré. Ce n'est pas en vain qu'ils auront sacrifié leurs peines et leur temps.

Ce qui, indubitablement, plaît à la campagne, ce sont les pièces de théâtre où la note gaie domine. On aime rire et se détendre à la soirée. Et la population de la campagne, qu'on le sache bien, apprécie certainement les pointes et les réparties fines. Le gros sel la gêne visi-blement, comme aussi les démonstrations sentimentales, car on ne dégage pas de l'amou-reux, — M. Untel, de la comédie, — le fils au syndic ou au juge. Le rôle en devient ainsi fort difficile à rendre pour l'acteur. C'est donc encore une fois, aux organisateurs à veiller.

Il est réconfortant pour organisateurs et acteurs, comme pour le public, quand celui-ci peut échanger à la sortie, un sincère et spontané :

— Voilà une belle soirée, une bonne soirée.

Le public des campagnes n'est pas blasé ni gâté; bien loin de là. C'est faire œuvre excel-

lente et utile de lui donner des soirées de choix dans la mesure des moyens dont disposent ces sociétés. Cette œuvre excellente et utile demande du doigté, du jugement, la compréhension très nette du parti que l'on peut tirer des pièces de théâtre si diverses dont dispose la littérature française; et surtout, la conviction que le public comprendra toujours, le grand, le beau, le vrai.

Mme David Perret.



LOU SFIGNEU DE GRATTATIU-LA-VELA ET SON DOMESTIQUOU



O ne no sein pas fé no mîmo, et ne faut pas no moquâ dé clliau que n'an pâ étâ fabréquâ ao tor ao bin oa compat. Lei z'ons san bêtors, maillis bossus, avoué

dei gros cous, dei gros dzènao, dei pi piats, lou nâ écrasâ commein onna parianna; dei z'ôtrou san grant commein dei bercllirè... qué voliayvo? l'ein faut dé toté lei sorté: dei nâi, dei rodzou, dei bregolâ, dei barbu, dei pioumâ, dei rebouillis. Ne faut pas rire ni dei z'ons, ni dei z'autrou, s'on ne vao pâ îtré remoutzi.

Lou seigneu de Grattatiu-la-Vela, on blagueu dé la pire sôrta, n'étai ni bi, ni bon. Ye portavé onna granta barba rodze, on arai djurâ que s'étai met su la potta on bocon dé pi d'on villho renâ.

On dzo qué sé promenâvé avoué dei z'amis dein son curti, ye reincontré ion de ses domestiquou, et po sè moquâ dé li lai fa:

- Commein sè fâ-te quié te n'a min de barba? Te n'as pa pu arrouva ao momeint, lou dzo que lè z'an distribuaye!

L'autrou qu'étai mou veri, se branqué dévan son maître et sein quequellhi répond :

Lou dzo iô lou bon Dieu a distribuâ lè barbé, ye su arrouva on pou tâ, et ne restavè quiè dei rodzou, alô ye mi amô m'ein passâ quié d'ein portà onna se poutta quié la voutra!

LOU MENISTRÉ ET LOU SOULON

On estafié que restavé au cabaret lou dzo et partia dé la né, n'avai piequa gou ao vin et sé désaltéravé avoué dau kratze, tot au pllie bon pô fairé crévâ la vermena.

Loû gaillâ ein avai dzô tan avalâ quié commeincivé à verré les chindzoû. Sa fennâ quié trimbiâvé dé pouère quan son hommou reintravi à l'otto, va pô sé pyindri au menistrou dé la conduite dé son hommou, ein lè desant dé loù sermounâ de corte, po cein, l'ai fâ:

— Acutâ, mon pourrou David, né té faut pas continuâ à bâiré ci krâtze, coâ lé dé la poizon et rappelle-té què l'é ton pye grand ennemi.

— Ne dioû pas nâ, monsu loû menistré, mâ quand vô pritzîdé, vo dité que faut amâ ses ennemis

Bein certain que faut lé z'amâ, mâ n'é jamais de que falyâi lè z'avalâ!

Onna Griton de pè lou pays d'amon s'étai eingadja ein vela dein onna famille composaïe d'on monsu, dé sa damma et d'on gosse.

On dzo que lou dînâ étai servi, lou ~osse reinvècé sa soupa su lou manti! La Griton sô son motzau dé catzetta po échüi lou manti et la damma dé lai deré quié fasai inquié. La Griton dé lai repondré quié cein né fasai rein, que son motzau étai monnet et pas damadzou, quié lai avai dza six semanné quié s'é motzivé avoué!

Louis de Thierrens.



A TRAVERS LE JURA

OUS avons, samedi dernier, publié quelques notes biographiques out in tre regretté collaborateur Th. Rittequelques notes biographiques sur noner, qui vient de mourir. Nous vous avons promis, à ce propos, quelques lignes de lui, qui soient bien l'expression de son esprit original, philosophique et bien vaudois. Les voici, extraites d'un article sur le « Jura », qu'il écrivit pour un livre paru il y a plusieurs années : Chez nos aïeux. (F. Rouge, édit., Lausanne.)

Si l'on demandait au bon Vaudois qu'elle est, à ses yeux, la plus belle des trois régions de son admirable pays, les Alpes, la Plaine ou le Jura, il répondrait sans doute : « Voilà ! tout est beau chez nous et il y en a pour tous les goûts. » Cette réponse, un peu naïve, serait bien l'expression de la vérité. A vrai dire, chacune d'elles a ses avantages particuliers, mais leurs beautés se complètent, se font valoir récipro-quement. Que serait la Plaine sans l'encadrement des cimes blanches et des croupes bleues ? Le Jura, sans le décor des Alpes ? Et la majesté de celles-ci ne s'avive-t-elle pas au contraste de son humble et mélancolique vassal?

Et puis, ce que nous admirons dans un paysage, c'est, avant tout, notre état d'âme, notre mentalité, disent les modernes. L'homme fort, agile, entreprenant, retrouve dans la cime vertigineuse l'idée de puissance et d'audace qui sied à son âge; son culte pour l'alpe se mé-lange inconsciemment de propre admiration; il aime la montagne en souvenir des victoires. qu'il a remportées sur elle! L'agriculteur, homme pratique, s'attache davantage aux grasses prairies, aux forêts séculaires, dont la valeur vénale ne lui échappe pas. Est-il insensible aux beautés de la nature? Non pas! Il la voit sous un angle différent; mais il l'admire quand même.

Le charme du Jura résiste davantage à l'analyse .Pour le comprendre, il faut une cer-

taine maturité d'esprit. L'alpiniste, dédaigneux des sommets gazonnés, vous dira volontiers: « Ce qu'il y a de beau dans le Jura, c'est la vue des Alpes! » Jugement téméraire, qui dénote une grande indigence artistique. Le'charme du Jura n'est pas la beauté des Alpes. Comment le définir ? Il est fait de modération, de rêve, de mélancolie surtout, et de bien d'autres sensations inexprimables. « Bon pour les vieux, » diront les jeunes. Pourquoi pas? Les horizons plus larges s'adaptent mieux aux conceptions plus élevées; le calme et la douceur des lignes, à la sérénité de l'âme que l'expérience de la vie a rendue maîtresse d'elle-même.

Celui qui désire faire connaissance du Jura, et qui dispose de beaucoup de temps, peut l'aborder n'importe où, n'importe quand; il y rencontrera partout le même aspect général, avec les variantes que les saisons et l'altitude impriment au paysage jurassien. Il pourra d'ailleurs se convaincre que la réputée monotonie du Jura n'est qu'apparente, et que, du nord au sud, chaque anneau de la chaîne a son cachet particulier. Mais celui dont le temps est limité doit choisir son heure et son point d'attaque, et c'est à lui que nous adressons plus spécialement ces lignes.

Laissant de côté le pied du Jura méridional et ses gros villages cossus, chantés par Urbain Olivier, nous aborderons de préférence le haut Jura vaudois sur ses deux points les plus caractéristiques, Sainte-Croix et la Vallée, allant de l'un à l'autre, à la mode des papillons et des Th. Rittener. flåneurs.

A propos de Pâques.

LES BOUCHERS D'AUTREFOIS



E FIGARO a publié un très intéressant article de M. Georges Claretie sur la corporation des bouchers depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours.

En l'année bissextile 1776, au mois de février, le roi Louis XVI assembla son conseil. C'était à Versailles. Il y avait là Turgot, conseiller ordinaire au Conseil royal et contrôleur général des finances, ministre d'Etat; le prince de Soubise, pair de France; le comte de Maurepas, ministre d'Etat; M. de Sartine, conseiller d'Etat; MM. de Vergennes, Malesherbes, Bertin et Trudaine, membres du conseil des fi-

La mesure qu'allait prendre le roi, sous l'influence de Turgot, imbu des doctrines des physiocrates, était grave. C'était même une révolution. Il s'agissait de rendre la liberté au commerce, de permettre à chacun d'exercer son industrie, de fixer librement son prix de vente et en même temps d'empêcher les marchands de denrées indispensables à la vie, comme le pain ou la viande, de fermer leurs boutiques et d'affamer le peuple. Turgot voulait abolir les corporations séculaires, qui créaient des privilèges, donnaient lieu à des abus ridicule, empêchant par exemple un citoyen de faire raccommoder plus des deux tiers de son soulier par le savetier, le ressemelage complet étant réservé au cordonnier; ces usages qui forçaient les vinaigniers et les moutardiers à plaider contre les épiciers qui, seuls, voulaient vendre vinaigre et moutarde.

Pouvoir laisser librement vendre bon marché! Plus de prix fixé par une corporation! Quelle réforme! La royauté l'essaya et échoua; la Convention l'essaya à coups de guillotine; la troisième République y a échoué. Les corporations abolies sont remplacées par les syndicats. Entrez dans une boutique pour vous faire faire la barbe, et vous lirez : « Prix mi-nimum imposé; un franc ». Imposé par qui ? Par ces corporations que Turgot avait voulu abolir.

Cet édit de Turgot vient de faire l'objet d'un grand débat devant la Cour de cassation; les uns soutenant qu'il était toujours en vigueur, les autres qu'il était abrogé, et la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, siégeant en robes rouges, a déclaré qu'il était aboli.

L'espèce, comme on dit au Palais, était cu-

rieuse. En septembre 1921, le maire de Bordeaux prit un arrêté taxant le prix de la viande, limitant ainsi le bénéfice des bouchers. Aussitôt ceux-ci firent grève, près de deux cents fermèrent boutique. Bordeaux manqua de viande et l'autorité s'émut. Le Parquet poursuivit, invoquant l'édit de 1776. Cet édit, dans son article 5, interdisait à certains commerçants exercant une profession nécessaire à la vie, comme les boulangers et les bouchers de cesser leur commerce sans avoir prévenu l'autorité un an à l'avance, sous peine de 500 livres d'amende. Le procureur de Bordeaux, remplaçant donc le lieutenant général de police Joseph-François Ildefonde-Remond Albert, déféra neuf bouchers en police correctionnelle. Le tribunal les acquitta. Appel du procureur de la République voulant faire appliquer l'édit royal. La Cour acquitte encore. Pourvoi du procureur général, et la Chambre criminelle de la Cour de Cassation déclare que l'édit de Turgot est toujours en vigueur; elle casse la sentence et renvoie les bouchers bordelais devant la Cour de Poitiers. Ils sont encore acquittés. Nouveau pourvoi du Parquet, et cette fois les trois Chambres de la Cour de cassation se réunissent en grand apparat. Mais elles ne sont plus du même avis que la Chambre criminelle. Le procureur général, M. Lescouvé, après un brillant réquisitoire, rallie à sa thèse les membres de la Chambre des requêtes et de la Chambre civile. L'édit de Turgot est déclaré inapplicable et les bouchers acquittés définitivement triomphent. Ils ont le droit de grève; la loi est ainsi faite.

Les bouchers ont d'ailleurs toujours été une puissance. Une vieille charte de 1134 parle des « antiques étaux des bouchers » ; au treizième siècle, ils refusent de s'inscrire au « Livre des métiers », voulant être indépendants. Au quinzième, ils se battent, luttant pour les Bourguignons contre les Armagnacs. A Limoges, où ils ont encore aujourd'hui gardé dans leur pittoresque rue de la Boucherie, bien de leurs anciennes coutumes, ils aiment à se faire appeler « les princes du sang ». Jadis, ils se vantaient de faire les élections en faisant voter les paysans à leur gré. Aux élections de 1869, lorsque Jules Simon se présenta en Limousin contre M. Nouailhier, les bouchers achetaient aux pay-

sans leurs bestiaux en disant :

— Combien ton veau?

- Quatre-vingts francs! C'était le bon temps.

- Quatre-vingts francs? Allons donc! Tu veux rire! En voilà soixante. Mais rappelletoi que si nous avions la République, je ne te le paierais plus que quarante. C'est donc vingt francs tout juste que Napoléon te fait gagner. Ne l'oublie pas, et ne vote pas pour Jules Simon, si tu veux garder ces vingt francs-là. La République ferait baisser les prix!

Ce temps n'a pas changé. Quand on veut renverser un gouvernement ou démolir un homme au pouvoir, les uns disent qu'il fait la vie chère, et les autres trop bon marché. « C'est la faute à Voltaire! C'est la faute à Rousseau! » Comme c'est simple! D'autant plus qu'il n'y a rien à répondre à ceux qui mettent leurs ambitions sous forme d'axiomes mathématiques, ou accrochent leurs désirs ou leurs haines au cours de la livre.

L'antiquité luttait déjà contre la baisse de la monnaie vis-à-vis de l'étranger. « On doit, disait avec raison le vieux code Théodosien, vendre aux Barbares les objets dont l'exportation n'est pas prohibée, afin d'avoir leur or, s'ils en ont. Mais on ne doit pas leur acheter, parce qu'ils auraient ainsi celui des Romains ». Rien n'est nouveau sous le soleil.

Comme le bon Turgot eût été étonné de voir que cent-quarante-huit ans après lui le peuple était moins protégé que de son temps. Il avait voulu abolir la tyrannie des commerçants syndiqués. Il se souvenait d'un vieux texte de 1351, disant : « En greigneur partie, les jurandes sont faites plus par faveur et profits des personnes de chascun métier que pour le bien commun. » Il songeait aux bateliers du Rhin démolissant le bateau à vapeur de Denis Papin

au nom de leurs droits séculaires. Il voulait la liberté. « Les communautés, disait-il dans le préambule de son édit, s'occupent de l'intérêt commun des membres de la société particulière, qu'elles poursuivent avec une activité continue, au préjudice des intérêts de la Société générale. » Et il ajoutait : « Toutes les classes de citoyens sont privées des avantages que leur donnerait la concurrence pour le « bas prix ». Nous voulons abroger ces institutions arbitraires, qui deviennent un instrument de monopole et favorisent des mesures dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

Plus de prix imposé par une corporation. Telle était sa réforme. Aujourd'hui, nous avons, au nom de la liberté, le prix imposé par le syndicat de la loi de 1884. La liberté du commerce que Turgot voulait instituer est, en quelque sorte, supprimée, le prix n'étant plus

libre ..

Turgot lui-même avait d'ailleurs échoué. Le 12 mars 1776, le Parlement de Paris, tout en enregistrant l'édit, avait adressé au roi des remontrances par la bouche de son premier président Etienne-Marcel d'Aligre et de l'avocat général Séguier; puis Turgot tomba du pouvoir; si bien qu'au mois d'août de la même année, Louis XVI modifia son édit. Les marchands restaient divisés en six corps avec leurs privilèges d'antan (les bouchers, eux restaient toujours à part); c'était les drapiers, les épiciers, les bonnetiers, les orfèvres, les fabricants d'étoffes et les marchands de vins. Il n'y avait plus que vingt professions libres et de minime importance comme les bouquetières, les faiseurs de fouets, les maîtres de danse, les pêcheurs à la ligne et les vidangeurs.

Il fallut la Révolution et la loi de 1791 pour instituer la liberté du commerce et des prix de vente. Oui, la grande Révolution pour détruire les corporations. Et nous, nous les avons rétablies au nom de la liberté. C'est au nom de la liberté que les nouvelles corporations imposent leurs prix d'une façon qu'on ne peut combattre, qu'un beau jour les bouchers peuvent dire, tout comme un chauffeur de taxi qui ne veut pas rouler: « C'est vingt francs ma côtelette. Sinon je ferme ma boutique!

Chacun est libre!»

Il ne reste aux autres que la liberté de ne pas mourir de faim. L'ancien régime essayait de réagir, la Convention, férocement, étudiait les mesures; nous avons supprimé tout cela. Aujourd'hui la loi est muette, et la Cour de cassation solennellement le déclare.

CONFIDENCES

(Sonnet.)

Vous désirez savoir pourquoi je vais pensif M'asseoir au bord du lac à regarder la vague S'allonger sur la plage en un murmure vague Et puis s'évanouir dans un accent plaintif?

Vous désirez savoir pourquoi j'ai l'air craintif, Pourquoi depuis deux mois je n'ai dit une blague, Pourquoi j'écris des vers et pourquoi je divague Lorsque le soir descend calme et doux et furtif?

Alors, écoutez-moi : j'ai fait une culbute ; Je ne puis me remettre encor de cette chute, Mon cerveau s'en ressent, et mon corps tout entier.

Du haut d'un gratte-ciel perdu dans un nuage Je suis tombé, soudain, du quatorzième étage, Amoureux d'une femme habitant le premier.

André Marcel.

Justement. — J'apprends avec chagrin, dit le papa Durapiat à son fils, que tu t'adonnes au jeu.

— Moi, papa! dit Durpiat fils avec un étonnement

– Oui, toi, poursuivit le papa. Ne le nie pas, je sais qu tu as perdu hier soir cent sous à l'écarté.

- Allons donc, répliqua vivement le jeune homme, comment serait-il possible, je ne sais pas jouer à l'écarté.

- C'est justement ce que m'a dit la personne qui t'a gagné les cinq francs.